



Complément au Guide des
utilisateurs du système de La Haye
concernant l'enregistrement
international des dessins et modèles
industriels : instructions pour le
Mexique

Instructions pour le paiement
de la deuxième partie de la
taxe individuelle pour le
Mexique auprès de l'IMPI

Traduction non officielle

Octroi de la protection

a) Délai initial de deux mois

Si l'enregistrement international est reconnu au Mexique, l'IMPI en informe le titulaire, par l'intermédiaire du Bureau international, afin qu'il paie la deuxième partie de la taxe de désignation individuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international peut choisir de payer la taxe au Bureau international en francs suisses, à condition de le faire dans le délai qui lui est communiqué par le Bureau international, ou directement à l'IMPI, en pesos mexicains.

b) Délai supplémentaire au Mexique

Si le titulaire ne paie pas dans le délai initialement prescrit, la loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle prévoit un délai supplémentaire de deux mois au maximum, lequel commence à courir le jour ouvrable suivant la date indiquée correspondant au premier délai prescrit, sous réserve du paiement d'une taxe pour les services fournis au titulaire pour chaque mois supplémentaire.

Dans ce cas, le paiement de la deuxième partie de la taxe de désignation individuelle et de la taxe pour chaque mois supplémentaire doit être acquitté directement à l'IMPI, en pesos mexicains.

Pour effectuer la démarche directement au Mexique, le titulaire doit :

- Payer la deuxième partie de la taxe de désignation individuelle et, le cas échéant, la taxe pour les services fournis correspondant à chaque mois supplémentaire (deux mois au maximum) en pesos mexicains, par l'intermédiaire de "Votre compte PASE" à l'adresse suivante : <https://eservicios.impi.gob.mx/seimpi/> et
- Présenter une déclaration écrite aux bureaux de l'IMPI, accompagnée des preuves de paiement correspondantes.

Si, à l'expiration du délai, le titulaire de l'enregistrement international ne s'est pas conformé à ce qui précède, l'IMPI notifie au Bureau international le refus des effets de l'enregistrement au Mexique.

Instructions pour effectuer le paiement de la deuxième partie de la taxe individuelle directement à l'IMPI

Pour payer la deuxième partie de la taxe de désignation individuelle et, le cas échéant, la taxe pour les services fournis pour chaque mois supplémentaire (deux mois au maximum) en pesos mexicains, l'utilisateur doit :

1. accéder au portail "Votre compte PASE" à l'adresse suivante : <https://eservicios.impi.gob.mx/seimpi/>. Pour accéder à ce portail, il est nécessaire de disposer de la clé unique d'enregistrement de la population (CURP), identifiant alphanumérique unique attribué par le registre national de la population (RENAPO) du secrétariat du gouvernement, qui permet de reconnaître officiellement les citoyens mexicains et les résidents étrangers.

2. s'inscrire sur le portail "Votre compte PASE". Pour ce faire, il faut :
 - Choisir l'option "s'inscrire".
 - Saisir et valider la clé d'enregistrement CURP.
 - Indiquer une adresse de courrier électronique.
 - Créer un mot de passe.
 - Valider les informations saisies.
 - Ouvrir le courrier électronique qui vous sera envoyé, puis activer le compte.

3. se connecter (après avoir activé le compte), cliquer sur "paiements en ligne", puis sélectionner "modes de paiement" et indiquer :
 - Domaine : Brevets

 - Sous-groupe : Dessins et modèles industriels

 - Si la réduction de 50% s'applique.

Si le paiement est effectué "Pour la délivrance du titre d'enregistrement de dessin ou modèle industriel et ses cinq premières années de validité", si l'inventeur est une personne physique (créateur indépendant), une micro ou une petite entreprise, un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, ou un institut de recherche scientifique ou technologique du secteur public, il bénéficie d'une réduction de 50% sur la taxe.

Dans le cas où le titulaire de l'enregistrement international n'est pas un créateur indépendant, une micro ou petite entreprise, un établissement d'enseignement supérieur public ou privé ou un institut de recherche scientifique ou technologique du secteur public, il doit s'acquitter entièrement de la deuxième partie de la taxe.

4. Sélectionner le titulaire de l'enregistrement sur lequel porte le paiement à effectuer :
 - Micro ou petite entreprise
 - Institut de recherche du secteur public
 - Établissement d'enseignement
 - Inventeur/créateur indépendant
 - Autre

5. Sélectionner la catégorie de la taxe à acquitter :
 - Pour la délivrance du titre d'enregistrement de dessin ou modèle industriel et ses cinq premières années de validité,
 - Pour répondre à une condition fixée par l'institut dans les délais supplémentaires de deux mois prévus par la loi; pour chacun des deux mois supplémentaires, si vous avez bénéficié de ce service.
 - Le compte PASE indique automatiquement le barème en vigueur et il calcule les taxes correspondantes.

6. Saisir et sélectionner les coordonnées de paiement.

7. Ajouter au panier les services sélectionnés
 - Le système vous indiquera que la feuille de paiement a été correctement remplie.
 - Vous devrez ensuite accéder au "panier", où apparaîtra la feuille de paiement.
 - Sélectionnez la feuille et paiement et l'option payer. Vous pouvez payer par carte de crédit, par virement électronique ou générer une ligne de saisie pour effectuer le paiement directement auprès d'une banque ayant conclu un accord avec l'Institut mexicain de la propriété industrielle.

8. Dépôt du paiement.

Le titulaire devra remettre une déclaration écrite, accompagnée des preuves de paiement correspondantes, directement au guichet de la division des brevets (Dirección Divisional de Patentes) à Mexico, à l'adresse suivante : Arenal 550, Planta Baja. Col. Pueblo de Santa María Tepepan. Delegación Xochimilco. C.P.16020. Ciudad de México, ouverte de 9 heures à 16 heures les jours ouvrables de l'IMPI.

La déclaration écrite devra être remise en deux exemplaires signés, indiquant le domicile élu au Mexique et le numéro d'enregistrement international, et être accompagnée des preuves de paiement correspondantes.

Si la déclaration écrite est remise par l'intermédiaire d'un représentant légal, ce dernier doit justifier de sa qualité, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle, en joignant à la déclaration les pièces justificatives et, le cas échéant, les traductions, la légalisation de signature ou apostilles correspondantes.

Constitution de mandataire auprès de l'IMPI

Les demandes et requêtes déposées par un tiers directement auprès de l'IMPI doivent satisfaire aux conditions relatives à la constitution de mandataire prévues par la [loi fédérale de protection de la propriété industrielle](#) et par le [règlement d'application de la loi sur la propriété industrielle](#).

Demandes et requêtes déposées auprès de l'IMPI

Les titulaires d'enregistrements internationaux qui déposent une demande ou une requête directement auprès de l'IMPI doivent s'assurer :

1. qu'elles sont rédigées ou traduites en espagnol;
2. qu'elles indiquent un domicile élu au Mexique.

Taxes du système de La Haye

- Taxes de désignation individuelles pour le Mexique, à payer à l'OMPI, explication des taxes :
https://www.wipo.int/edocs/hagdocs/fr/2020/hague_2020_16.pdf
- Taxes en vigueur :
https://www.wipo.int/edocs/hagdocs/fr/2020/hague_2020_30.pdf
- Calculateur de taxe du système de La Haye (outil de l'OMPI pour déterminer les taxes relatives aux demandes à payer à l'OMPI) :
<https://www.wipo.int/hague/fr/fees/calculator.jsp>

Taxes de l'IMPI

- Taxes de transmission en vigueur (requisés pour les demandes internationales déposées par l'intermédiaire de l'IMPI en tant qu'office de dépôt indirect).
- Barème pour la deuxième partie, à payer à l'IMPI. [Barème](#)

Informations générales et coordonnées

Institut mexicain de la propriété industrielle

Adresse : Arenal #550, Pueblo Santa María Tepepan, Alcaldía Xochimilco, Ciudad de México (Mexique). Code postal 16020.

Courrier électronique : buzon@impi.gob.mx

Site Web : <https://www.gob.mx/impj>

Heures d'ouverture : lundi-vendredi de 8 h 45 à 16 heures.

Contact

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : buzon@impi.gob.mx